

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

545 du 6 mars 2015

● **SANTE SECURITE PRECARITE ENVIRONNEMENT 2 SPE**

- Déclaration CGT AMISOL P. 3

● **VIE FEDERALE**

- Colloque Pétrole et Chimie. P. 4-5

● **FORMATION SYNDICALE**

- Formation syndicale : ce qui change P. 6-9

● **SOCIETE**

- Sous toutes les formes, les inégalités augmentent. P. 10-15

● **DROITS ET LIBERTES**

- Tribunal : Cadres Plasturgie. P. 16

● **HISTOIRE SOCIALE**

- Notre syndicalisme CGT, d'hier, d'aujourd'hui et pour demain. P. 17-18

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT
263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic.cgt.fr>
e-mail : fnic@cgt.fr
Directeur de Publication :
Carlos MOREIRA
ISSN : 0240 9259
N°CPPAP : 0318S06415
Mensuel : 2,74 €

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Chimie . Pharmacie (Industrie. Répartition. Droguerie. Officines. Lam.) . Pétrole . Caoutchouc . Plasturgie .
Navigation de Plaisance . Instruments à écrire . Négoce & prestations de services dans les domaines médico-techniques.

Tout le monde
parle des mutuelles...
mais une mutuelle,
qu'est-ce que c'est ?

Une mutuelle vous protège, vous et votre famille

- ✚ Une mutuelle prend en charge vos dépenses de santé : 55% des soins courants⁽¹⁾ sont remboursés par la Sécurité sociale. Les 45 % restants, non remboursés par la Sécu, peuvent être pris en charge par une mutuelle⁽²⁾.
- ✚ Une mutuelle vous informe en amont de la maladie. 3 000 actions de prévention et de promotion de la santé sont réalisées chaque année par les mutuelles.
- ✚ Une mutuelle met à votre disposition des services de qualité. 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes sont accessibles en France.

La mission d'une mutuelle est simple : garantir à tous l'accès à des soins de qualité

UN OBJECTIF : DIMINUER VOS RESTES À CHARGE

- ✚ Limiter les dépassements d'honoraires
Dans les réseaux de soins conventionnés par les mutuelles, le coût d'une paire de lunettes est en moyenne 30% moins élevé.
- ✚ Généraliser le tiers payant
Les mutuelles ont inventé le tiers payant dans les pharmacies pour vous éviter de faire l'avance des frais de santé.
- ✚ Maintenir une action sociale
Les mutuelles consacrent 100 millions d'euros chaque année pour permettre aux personnes en difficulté de continuer à se soigner.

Solidarité, démocratie et transparence

ENTRE UNE MUTUELLE ET UNE ASSURANCE, IL Y A DES DIFFÉRENCES

- ✚ Les mutuelles n'ont pas d'actionnaires !
Leurs excédents sont utilisés au profit des adhérents qui participent aux prises de décisions lors des assemblées générales.
- ✚ Nous n'avons pas attendu que ce soit à la mode pour être transparents
Les mutuelles sont à but non lucratif : leurs « frais de gestion » servent uniquement à la protection santé des adhérents.

LE COEUR DE MÉTIER D'UNE MUTUELLE, C'EST LA SANTÉ !

Les mutuelles agissent pour plus de solidarité. Nous nous battons pour garantir à chacun une vraie protection sociale, reposant sur la Sécu et les mutuelles. **38 millions de personnes** sont protégées par les **500 mutuelles santé** regroupées au sein de la mutualité Française.



Harmonie mutuelle
est membre
de la mutualité Française.

(1) médecin, médicaments, analyses...

(2) dans le cadre du parcours de soins, hors participation forfaitaire et sous conditions pour les dépassements d'honoraires.

Pour en savoir plus :

02 47 60 57 42

olivier.dorso@harmonie-mutuelle.fr

relationspartenariats@harmonie-mutuelle.fr

www.protection-sociale-entreprise.fr

www.harmonie-mutuelle.fr

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris.



**Harmonie
mutuelle**
En harmonie avec votre santé

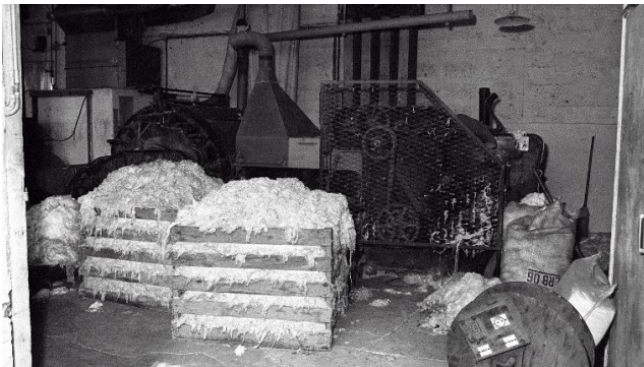
♦ Déclaration CGT AMISOL



LES CRIMES DES INDUSTRIELS DE L'AMIANTE CHEZ AMISOL ET AILLEURS NE PEUVENT RESTER IMPUNIS !



Après plus de 17 ans de bataille juridique, exemplaire de courage, menée par les ouvrières et ouvriers d'AMISOL, la Cour d'Appel de Paris vient de prononcer un non-lieu dans une des emblématiques affaires liées à l'amiante : Claude CHOPIN, le dernier PDG, responsable d'AMISOL et de son cortège de drames liés à l'amiante, ne sera pas condamné... Un jugement de classe !



Fibres d'amiante chez AMISOL

La stupeur passée devant tant d'injustice, la CGT et sa Fédération des Industries Chimiques tiennent à réaffirmer leur totale solidarité avec les victimes et se placent, à nouveau, aux côtés de celles-ci en les accompagnant dans leur pourvoi en Cassation.

Les ouvrières, les ouvriers de cette usine, fermée en 1974, ont occupé, avec leur syndicat CGT, leur site, portant cette exigence de pouvoir travailler en sécurité. Jamais les autorités, les pouvoirs publics, hormis un Inspecteur du Travail, ne se sont intéressés à leur sort. Le monde du travail, les gens de peu, celles et ceux qui donnent le meilleur, leur engagement dans le travail, n'intéresse pas ces gens-là, car chez ces gens-là, c'est l'argent et le profit qui comptent, pas la vie des travailleurs.

Les ouvrières, les ouvriers de cette usine, fermée en 1974, ont occupé, avec leur syndicat CGT, leur site, portant cette exigence de pouvoir travailler en sécurité. Jamais les autorités, les pouvoirs publics, hormis un Inspecteur du Travail, ne se sont intéressés à leur sort. Le monde du travail, les gens de peu, celles et ceux qui donnent le meilleur, leur engagement dans le travail, n'intéresse pas ces gens-là, car chez ces gens-là, c'est l'argent et le profit qui comptent, pas la vie des travailleurs.

Ainsi la fidèle tradition de pardon aux puissants, en France, reste bien vivace. Aucune condamnation pénale à l'encontre des patrons de l'amiante n'a encore pu être obtenue. Les parquets font traîner, les juges sont dessaisis, les dossiers délocalisés loin des plaignants. Pendant ce temps-là, les victimes meurent sans que justice soit rendue. L'injustice se rajoute à la douleur.

Cela fait maintenant, un demi-siècle qu'il n'existe plus ni de doutes ni d'excuses possibles vis-à-vis des méfaits de l'amiante : 100 000 victimes aujourd'hui et de nombreux cancers qui vont encore se déclarer.

Et rien. La faute à « pas de chance », la faute à personne.

Comment ne pas être révolté ?

Gouvernement et pouvoirs publics se doivent de réagir.

Comment rester crédibles sur des sujets comme l'environnement, la santé au travail ou l'état de droit, alors que rien n'est fait pour que justice soit rendue aux victimes et aux familles, dans des délais acceptables ?

Ce Gouvernement qui s'en prend aux Conseils de Prud'hommes, sous prétexte de leur retard pour juger, ferait bien de prendre ses responsabilités sur l'impunité donnée à un certain patronat voyou de l'amiante, à l'échelle des décennies.

La CGT reste mobilisée, car l'intérêt général doit primer sur les intérêts particuliers, et le monde du travail exige, non pas la vengeance, seulement la justice...

Montreuil, le 9 février 2015

♦ Colloque Pétrole et Chimie



Fédération Nationale
des Industries Chimiques CGT

À TOUS LES SYNDICATS DE LA FNIC CGT



COLLOQUE INTERNATIONAL des Travailleurs du Pétrole, de la Chimie et de la Pétrochimie

24, 25 et 26 juin 2015, Salle du CCN à Montreuil

Chers camarades,

La Fédération Nationale des Industries Chimiques – CGT a décidé d'engager une réflexion sur l'état et l'avenir de nos industries pétrolières, pétrochimiques et chimiques, en organisant un **colloque international des travailleurs des secteurs Pétrole, Pétrochimie et Chimie**, qui regroupera 300 participants dans la salle du CCN à Montreuil, dont de nombreux délégués étrangers.

L'ensemble des syndicats de la Fédération est invité à participer à ce grand rendez-vous, qui permettra aux militants d'échanger et de débattre, avec les participants des délégations étrangères, et l'intervention de la Fédération Syndicale Mondiale. Les sujets suivants seront abordés durant les 4 demi-journées des travaux du colloque :

Thème n°1 : Les stratégies des Etats et des multinationales, les guerres impérialistes, le prix du pétrole, l'exploration-production d'hydrocarbures, les hydrocarbures non-conventionnels (notamment les gaz de schistes) et les énergies alternatives dans le cadre du développement énergétique et écologique

Thème n°2 : Le pétrole, matière première de la chaîne industrielle de la pétrochimie et de la chimie.

Thème n°3 : Les industries pétrolières, pétrochimiques et chimiques structurant les territoires, les risques industriels, la sous-traitance.

Thème n°4 : Les réponses syndicales, le bouclier international anti-dumping social, les coopérations internationales à développer.

Le précédent colloque de ce type, organisé par la FNIC-CGT, s'était déroulé dans les locaux du Sénat en 2006, autant dire qu'il faut sauter sur cette occasion d'échanger, de se former, de tracer des perspectives communes de revendications et de luttes.

La Fédération appelle chaque syndicat à **inscrire un maximum de militants et de syndiqués** à ces 4 demi-journées de travail, pour que cette initiative exceptionnelle soit une réussite de l'importance des sujets traités comme des moyens mis en œuvre.

A la CGT, on est organisé ! Prouvez-le en complétant dès à présent la fiche d'inscription, pour organiser l'accueil et le colloque de bonne façon.

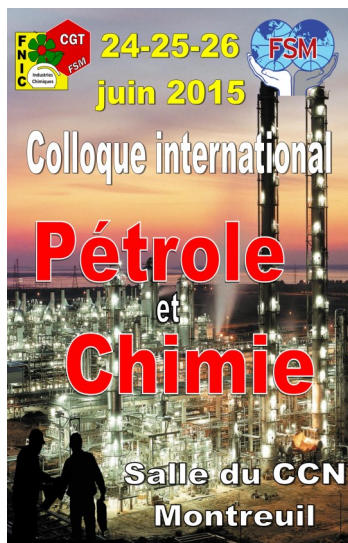
Pour les « petits » syndicats qui ont peu de moyens, la Fédération dispose de droits sous forme de journées (en nombre limité) pour vous permettre de participer à ce colloque. En cas de problème, contactez la Fédération : Rose 01.55.82.68.86

Recevez, chers camarades, mes fraternelles salutations.

E. LEPINE
Secrétaire fédéral



Fédération Nationale
des Industries Chimiques CGT



COLLOQUE INTERNATIONAL des Travailleurs du Pétrole, de la Chimie et de la Pétrochimie

SYNDICAT :

NOMBRE DE PARTICIPANTS

BRANCHE :

ADRESSE :



EMAIL

**BULLETIN
D'INSCRIPTION**

BULLETIN À RENVoyer À LA FNIC CGT - CASE 429 - 93514 MONTREUIL CEDEX

Mercredi 24 juin 2015

SÉANCE N°1

13H30 : OUVERTURE DU COLLOQUE

- 14H15 (THÈME N°1) : LES STRATÉGIES DES ÉTATS ET DES MULTINATIONALES, LES GUERRES IMPÉRIALISTES, LE PRIX DU PÉTROLE, L'EXPLORATION-PRODUCTION D'HYDROCARBURES, LES HYDROCARBURES NON-CONVENTIONNELS (NOTAMMENT LES GAZ DE SCHISTES) ET LES ÉNERGIES ALTERNATIVES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE.
- 18H30 : FIN DES DÉBATS.

Jeudi 25 juin 2015

SÉANCE N°2

- 8H30 (THÈME N°1) : REPRISE ET FIN DES DÉBATS.
- 10H30 (THÈME N°2) : LE PÉTROLE, MATIÈRE PREMIÈRE DE LA CHAÎNE INDUSTRIELLE DE LA PÉTROCHIMIE ET DE LA CHIMIE.
- 12H30 : FIN DE LA SÉANCE N°2 ET PAUSE DÉJEUNER.

SÉANCE N°3

- 13H30 (THÈME N°2) : REPRISE DES DÉBATS.
- 15H30 (THÈME N°3) : LES INDUSTRIES PÉTROLIÈRES, PÉTROCHIMIQUES ET CHIMIQUES STRUCTURANT LES TERRITOIRES, LES RISQUES INDUSTRIELS, LA SOUS-TRAITANCE.
- 18H30 : FIN DES DÉBATS.

Vendredi 26 juin 2015

SÉANCE N°4

- 8H30 (THÈME N°4) : LES RÉPONSES SYNDICALES, LE BOUCLIER INTERNATIONAL ANTI-DUMPING SOCIAL, LES COOPÉRATIONS INTERNATIONALES À DÉVELOPPER.

12H00 : CLÔTURE DES DÉBATS.

PROGRAMME

♦ Formation syndicale : ce qui change

0,08 pour mille, 0,16 pour mille, prise en charge des salaires, financement des organisations, etc.

La loi de réforme de la formation professionnelle du **5 mars 2014** a prévu des modifications dans le fonctionnement des formations professionnelles à l'entreprise, ainsi que les formations syndicales, à compter du 1^{er} janvier 2015.

1) Ce qui ne change pas

La formation des représentants du personnel, des membres titulaires du comité d'entreprise, ainsi que des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) **est inchangée**.

Pour mémoire, la formation des membres du CE ou du CHSCT doit faire l'objet d'une demande à l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande doit comporter : la date de la formation, sa durée, le nom de l'organisme et, pour les formations CHSCT, le prix de la formation.

La demande doit être faite au minimum, trente jours à l'avance, sauf disposition conventionnelle plus favorable, comme c'est le cas dans les conventions collectives Caoutchouc et Plasturgie, pour lesquelles le délai est d'une semaine.

L'employeur peut reporter la formation de maximum six mois, s'il juge la date « préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise », mais pour cela, il doit consulter le CE et obligatoirement recevoir un avis favorable. **La réaction, dans ce cas, doit être d'interpeller l'employeur sur des effectifs insuffisants, ainsi que sur l'organisation du travail, qui ne permet pas aux élus de se former comme le prévoit la loi.**

La durée de la formation est de cinq jours, cette durée est ramenée à trois jours pour

les membres du CHSCT des établissements de moins de 300 salariés. Les jours pris pour cette formation peuvent se cumuler avec le congé de formation économique, sociale ou syndicale (voir ci-dessous), dans la limite de 12 jours par an (18 jours pour les formateurs et les responsables syndicaux).

La formation est renouvelée après 4 ans de mandat, dans des conditions identiques. Durant la formation, le contrat n'étant pas suspendu, le salarié est rémunéré normalement par l'employeur. Le salarié doit remettre à l'employeur une attestation de fréquentation effective du stage, qui lui est remise par l'organisme de formation.

2) Ce qui change

La loi de réforme de la formation professionnelle du 5 mars 2014 a prévu un nouveau régime pour le congé de **formation économique, sociale et syndicale**

a. C'est quoi, cette formation économique, sociale et syndicale ?

Le congé de formation économique, sociale et syndicale est ouvert à l'ensemble des salariés, adhérents ou non à un syndicat, y compris les apprentis, sans condition d'ancienneté. Le salarié peut prendre un ou plusieurs congés, dans la limite de 12 jours par an et par salarié (18 jours pour les animateurs des stages et sessions), ceci dans le cadre d'un plafond au niveau de l'entreprise, déterminé par la taille de celle-ci.

Jusqu'à présent, la durée de chaque congé ne pouvait pas être inférieure à 2 jours. La loi du 5 mars 2014 établit qu'à compter du **1^{er} janvier 2015**, la durée minimale du congé de formation économique, sociale et syndicale est d'une demi-journée.

C'est le salarié concerné qui fait la demande du congé formation à l'employeur, par lettre simple, voir modèle à la fin de cet article. Le délai de prévenance est de trente jours, sauf disposition conventionnelle plus favorable, comme c'est le cas dans les conventions collectives Caoutchouc et Plasturgie, pour lesquelles le délai est d'une semaine.

Là aussi, l'employeur ne peut s'opposer au départ du salarié que s'il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise, mais il doit au préalable obtenir l'avis favorable du comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, des délégués du personnel. Et là aussi, dans ce cas, l'intervention du syndicat est nécessaire (voir page ci-contre).

b. Comment est rémunéré le salarié en congé de **formation économique, sociale et syndicale** ?

Avant la loi du 5 mars 2014, sauf dispositions particulières dans la branche, le groupe ou l'entreprise, la garantie de paiement du salaire, durant ce congé, **était très faible**. Elle reposait sur la règle du 0,08 pour mille, qui prévoyait que le congé était « en principe » non rémunéré, sauf en-deçà d'une somme de 0,008% (ou 0,08 pour mille) de la masse salariale de l'entreprise, devant être utilisée pour compenser le non-paiement du salaire.

L'employeur était contraint par la loi de maintenir le salaire à la fin du mois de la formation et ce n'est qu'après le calcul du 0,08 pour 1000, **en fin d'année**, qu'il pouvait effectuer, dans la limite du dépassement, la retenue sur salaire du salarié considéré. Il faut déjà se représenter que **0,08 pour mille** de la masse salariale est une **somme extrêmement faible**.

Pour une entreprise de 100 salariés, la masse salariale globale représente 36 500 jours de travail. Et le calcul des 0,08 pour mille équivaut à 3 jours de salaire moyen pour toute l'entreprise, ceci pour rémunérer 60 journées « de droit » au titre du congé de formation économique, sociale et syndicale, pour 100 salariés.

Autant dire un droit nettement insuffisant (pour rester courtois...).

La seule chose que change la loi du 5 mars 2014 sur ce point, c'est que ce mécanisme qui consistait à procéder à une retenue **en fin d'année** tout en maintenant le salaire du stagiaire, est remplacé par une cotisation obligatoire et universelle, pour toutes les entreprises, égale à 0,016 % de la masse salariale totale, cotisation versée au fonds paritaire de financement des organisations professionnelles, **auprès de qui l'employeur devra se faire indemniser le maintien du salaire des stagiaires. Cette indemnisation doit être mise en place au cours du 1^{er} semestre 2015.**

En clair, auparavant, l'employeur devait attendre **la fin de l'année** pour éventuellement effectuer une retenue sur salaire. Avec la nouvelle loi, il sera fixé avant la **fin du 1^{er} semestre**.

Cela ne signifie absolument pas que les employeurs n'ont plus à maintenir les salaires durant les congés de formation économique, sociale et syndicale, **comme certains employeurs le prétendent**.

Au contraire, et pour préciser les règles face aux interprétations évoquées par les patrons, en toute précipitation, le ministère prépare un projet de texte réglementaire pour instaurer le paiement obligatoire (subrogation) du salaire durant le congé.

L'employeur ne peut donc pas refuser une demande de congé de formation économique, sociale et syndicale pour ce prétexte, au motif d'un « flou » juridique, d'un retard d'un décret ou d'une circulaire à paraître, ou autre raison.

Certains employeurs indiquent, cyniquement, que « *des attestations de perte de salaire pourront être faites pour prise en charge par le fonds paritaire (selon les conditions à définir par décret)* ». **Ceci est fantaisiste, le fonds paritaire n'ayant pas vocation à rembourser les stagiaires, mais les entreprises !**

En fait, **l'employeur doit maintenir le salaire**, d'ici la parution des modalités de remboursement de ces salaires, qui seront mises en place par le conseil d'administration de ce fonds paritaire.

Face à cette offensive, il faut **faire respecter** le droit à l'accès à la formation économique, sociale et syndicale. Tout manquement à **l'obligation de maintien des salaires** doit faire l'objet, de la part du syndicat, de la **saisine du tribunal prud'homal en référé**.

Plus fort : Certains employeurs sournois profitent de la confusion pour remettre en cause des droits d'entreprise existants et reconnus par accord, ou des droits syndicaux qui prévoient des avantages supplémentaires à l'ancien dispositif de 0,08 pour mille ! Ces accords d'entreprise prévoyant la prise totale ou partielle des salaires pendant le congé de formation économique, sociale et syndicale n'ont aucune raison d'être dénoncés, il s'agit même de gagner de nouveaux droits !

En conclusion : Vigilance des syndicats qui doivent faire respecter le droit et les accords.

c. Ce qui change sur les **organismes agréés**

Jusqu'à présent, les formations suivies dans ce cadre étaient exclusivement organisées par des centres rattachés à des organisations syndicales de salariés, **représentatives** sur le plan national, ou par des instituts spécialisés dont la liste était fixée par arrêté (C. trav., art. L.3142-7). Le nouveau fonds paritaire doit, non seulement bénéficier aux organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, mais aussi à celles dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel et qui recueillent **plus de 3 %** des suffrages exprimés lors des élections (C. trav., art. L. 2135-12, 3°).

Dans ce cadre, le projet de loi Macron a prévu de modifier l'article L. 3142-7 du Code du travail en ces mêmes termes.

Quant à l'arrêté fixant la liste des organismes de formation agréés, il en a d'ores et déjà tenu compte, puisqu'il y a été ajouté respectivement un centre rattaché à l'UNSA et un autre à Solidaires, les deux syndicats remplissant ces nouvelles conditions (Art. 29 déc. 2014 : JO, 13 janv. 2015).

3) Le financement de la politique de « dialogue social »

Outre la formation économique, sociale et syndicale, ce fonds paritaire a vocation à financer :

- ♦ La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement, et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs
- ♦ La participation des syndicats à la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par la négociation, la consultation et la concertation.

Bref, il s'agit, avec cette loi, d'assurer le **financement** d'une conception particulière, devenue dominante, des relations sociales en France : celle du « **dialogue social** », à coup de calendriers de réunions bien remplis, de compromis, de discussions dans des salons feutrés, entre gens « raisonnables », pour négocier le « **poids des chaînes** » et non leur remise en cause, etc.

Imaginerait-on une cotisation patronale obligatoire, versée à un fonds public, chargé d'indemniser les salaires des salariés en grève ? Non ? Il ne s'agirait pourtant que du strict équivalent, pour notre syndicalisme de luttes, de ce que la loi du 5 mars 2014 a mis en place pour le syndicalisme de salon.

Ceci démontre que nos droits sont non seulement à maintenir, mais que seules nos luttes seront à même d'en obtenir de nouveaux !

Modèle de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale :

**Nom, prénom
Adresse**

**Monsieur le Directeur,
Société (nom)
Adresse**

A, le2015.

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Monsieur le Directeur,
Conformément aux articles L. 3142-7, L. 3142-8, L. 3142-9, L. 3142-10, R. 3142-1 du Code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « La formation syndicale CGT » (ou l'institut de.....) qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que la procédure de remboursement du salaire, pendant ce congé, est en cours d'adoption à l'occasion de la mise en place du fonds paritaire devant être effective avant la fin du 1^{er} semestre 2015.

Mon salaire sera donc maintenu jusqu'à la fin de sa subrogation.

Dans l'attente d'une réponse favorable,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

♦ Sous toutes leurs formes, les inégalités augmentent.

Article premier de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Il ne pouvait pas y avoir de meilleure introduction pour essayer d'illustrer une petite partie des inégalités dans le monde, au vu de l'immensité de ce qu'elles représentent.

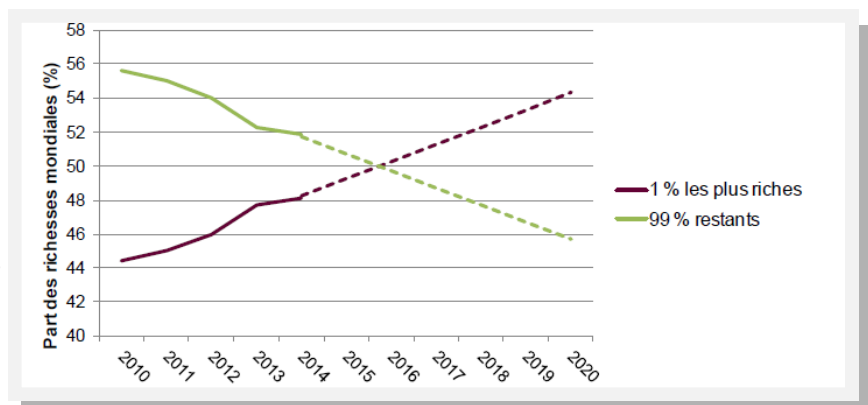
Pour nous syndicalistes, militants qui n'avons cessé de combattre toutes sortes d'inégalités, nous avons malheureusement beaucoup à faire pour espérer arriver à la société que nous voulons.

Les inégalités sociales désignent les traitements différents qui peuvent avantager une classe sociale, un groupe ou un individu par rapport à d'autres et qui établissent des hiérarchies sociales.

vont pas aux 99 %, mais tombent dans les mains des 20 % plus riches.

À la fin du compte, 80 % de la population mondiale doit se contenter de 5,5 % des richesses mondiales.

Si cette tendance de concentration des richesses par les plus riches se poursuit, ces 1 % détiendront plus de richesses que les 99% restants, d'ici seulement deux ans. Le graphique ci-dessous démontre que la part des richesses détenues par les 1 % plus riches dépassera les 50 % d'ici 2016.



Source Oxfam International.

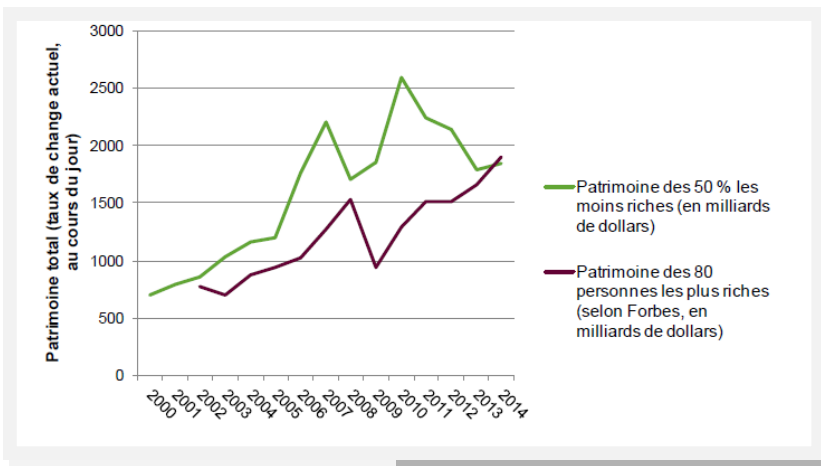
(1) Le partage des richesses ! Population Mondiale 7,3 milliards

Nous commencerons par le partage des richesses dans le monde. La disproportion n'a même plus de sens au vu de la différence de richesse qui profite à un petit groupe d'ultra-riches au détriment du reste de la population du monde.

En 2014, les 1 % les plus riches détenaient **48 % des richesses mondiales**, laissant 52 % aux 99 % restants. C'est déjà édifiant mais ce n'est que le début du pire, car les **52 % de richesses mondiales restantes ne**

Pour nous rendre compte de l'évolution de cette inégalité, il suffit de regarder l'évolution de cette minorité ultra-riche qui, par effet de levier, se reporte sur les plus pauvres.

La fortune des 80 personnes les plus riches au monde a augmenté de 600 milliards de dollars entre 2010 et 2014, soit un passage de 1 300 à 1 900 milliards de dollars. Une progression de 46 % faisant, aujourd'hui, le constat que ces 80 nantis ont, à eux seuls, plus de richesses que les 3,5 milliards de personnes, soit 50 % de la population mondiale.



En 2010, il y avait **388 milliardaires**, et aujourd'hui, 5 années plus tard, **ils ne sont plus que 80 à posséder le même niveau de richesses.**

Il est inacceptable de voir ce pillage des richesses par une petite poignée d'hommes laissant la population mondiale mourir et souffrir, afin d'assouvir leur soif de fric.

Voici une partie des coupables de la misère dans le monde :

Milliardaire	Richesse en milliards de dollars (2013)	Richesse en milliards de dollars (2014)	Évolution de la richesse	Source des richesses	Nationalité	Sexe
Warren Buffet	53,5	58,2	9 %	Berkshire Hathaway	États-Unis	H
Michael Bloomberg	27	33	22 %	Bloomberg LP	États-Unis	H
Carl Icahn	20	24,5	23 %	Acquisition par emprunt	États-Unis	H
Prince Alwaleed Bin Talal Al Saud	20	20,4	2 %	Investissements	Arabie saoudite	H
George Soros	19,2	23	20 %	Fonds de placement spéculatif	États-Unis	H
Joseph Safra	15,9	16	1 %	Secteur bancaire	Brésil	H
Luis Carlos Sarmiento	13,9	14,2	2 %	Secteur bancaire	Colombie	H
Mikhail Prokhorov	13	10,9	-16 %	Investissements	Russie	H
Alexey Mordashov	12,8	10,5	-18 %	Acier, investissements	Russie	H
Abigail Johnson	12,7	17,3	36 %	Gestion du patrimoine	États-Unis	F

Source Oxfam international.

Notre quête de la réponse aux besoins et de la réappropriation des moyens de production est une nouvelle fois prouvée et nécessaire.

(2) Inégalité, être soigné ou mourir : ÉBOLA ou LOBBYING

Un autre secteur qui est empreint d'inégalité, où le proverbe « le malheur des uns fait le bonheur des autres » prend toute sa place et ce malgré la gravité du sujet.

Alors que des populations d'Afrique de l'ouest sont dans l'attente d'un vaccin,

pour faire face au virus d'ÉBOLA qui menace les vies et les moyens de subsistance de millions de personnes en Guinée, en Sierra Leone et au Liberia, des millions de dollars sont dépensés dans des activités de lobbying, par les groupes pharmaceutiques.

Ces grands groupes pharmaceutiques, grands par leur compte en banque très rempli, préfèrent dépenser de l'argent dans ces activités de lobbying afin d'influencer les lois, les réglementations, l'établissement des

normes (industrielles, par exemple), afin de favoriser leurs propres intérêts, économiques en général.

Comme exemple de recherche de profit avant même de garantir les soins et un vaccin, des entreprises membres de la Fédération internationale de l'industrie du médicament, ont contribué à la lutte contre l'ÉBOLA à hauteur de 3 millions d'euros, mais dans le même temps ces entreprises n'ont pas hésité à mettre 6 fois plus dans le lobbying.

Pour enfoncer le clou, la Banque mondiale estime que les coûts pour la Guinée, le

Liberia et la Sierra Leone représenteraient un manque à gagner de 356 millions de dollars en 2014, et de 815 millions supplémentaires en 2015 si l'épidémie ne peut pas être contenue rapidement.

Voici un exemple flagrant de ce que représente la vie de ces populations contre les marges et profits que les puissants entendent faire sans aucun cas de conscience.

Il faut modifier le système international de R&D et la tarification des médicaments, de manière à ce que l'ensemble de la population ait accès à des médicaments adaptés et abordables

Combien vaut une vie ?

Le secteur de la santé doit, comme toute ressource vitale, être nationalisé et ne plus dépendre de ces entreprises spéculatives. Reprendre dans le livre nationalisation.

(3) L'accès à l'emploi

C'est bien connu, en France les chômeurs sont heureux et se complaisent dans cette situation !

Pourtant, en termes d'inégalité, il vaut certainement mieux avoir un travail avec un salaire décent que d'être privé d'emploi et de ne pas pouvoir vivre !

Ceux qui pensent que le chômeur a de la chance, qu'est-ce qu'ils attendent pour donner leur travail et leur place !

Il faut sortir du cliché asséné par plusieurs hommes politiques de droite et de « gauche » où il faudrait faire la chasse aux chômeurs qui profiteraient du système.

Un tiers des chômeurs ne touchent aucune indemnité. La moitié ne reçoivent pas plus de 500 euros par mois et les trois quarts, moins du Smic.

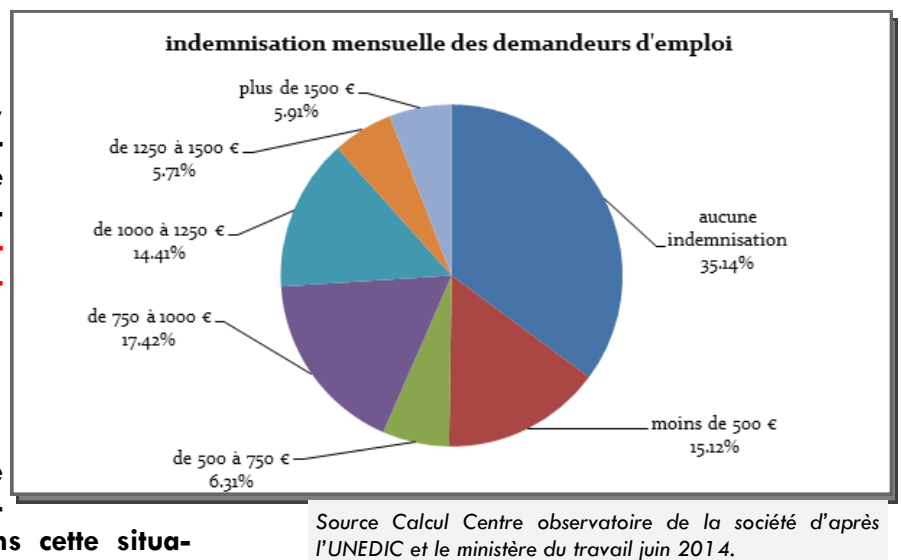
Seulement 6 % perçoivent plus de 1 500 euros par mois.

Pas de quoi mener la grande vie et même pas de quoi vivre.

Avec ça, la rue vous tend les bras !

On est très loin de la vérité concernant le régime français d'indemnisation des demandeurs d'emplois, soi-disant trop généreux qui pousserait les chômeurs à rester au chômage.

Quel avenir, quel possibilité de vie avec si peu de ressources, si ce n'est que d'essayer de survivre.



Pas plus de 2,1 millions de demandeurs d'emplois indemnisés par le régime général.

Selon les chiffres de l'Unedic « Association de gestion de l'assurance chômage qui prescrit les règles d'indemnisation », les chômeurs reçoivent en moyenne 1 100 euros net par mois, mais attention ce chiffre est trompeur et porte à confusion.

N'oublions pas qu'une énorme partie des demandeurs d'emploi ne perçoivent rien.

35 % de privés d'emploi, n'ont aucune indemnisation ! 0 + 0 = 0

Dans la continuité des mauvaises additions, il faut ajouter les 485 000 chômeurs en fin de droits, qui touchent au mieux l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), d'un montant mensuel maximum de 487,50 euros.

Il faut enfin compléter par le nombre de demandeurs qui ne touchent rien, par exemple des jeunes qui entrent sur le marché du travail sans en trouver.

Alors sur un total réel de 5,5 millions de demandeurs d'emploi, seulement la moitié auront perçu une allocation.

Porter la revendication de progrès social, avec une réduction du temps de travail à 32h00 n'est pas utopique mais bien au

contraire viendrait à réduire cette inégalité.

Il y a ceux qui attendent du travail et ceux qui en ont trop. Les gains de productivité sont toujours obtenus en maintenant, voire augmentant, la charge de travail associé à une réduction des effectifs des travailleurs.

(4) La pauvreté dans les pays riches ou plutôt ces riches qui fabriquent des pauvres.

C'est un vrai paradoxe, entre le premier thème qui fait état de l'extrême inégalité du partage des richesses, et, dans le même temps, un constat sur la progression de la pauvreté.

Des états de plus en plus riches ou la pauvreté ne cesse de grandir.

Pour faire état de cette progression de la

pauvreté, les économistes font référence aux salaires médians.

Selon l'Insee, le salaire médian est en moyenne 20 % inférieur au salaire moyen et s'établissait en 2011 à 1 712 euros net par mois.

En clair, la moitié des Français gagnait plus, l'autre moitié moins.

Au seuil à 50 % du revenu médian Unité : %					Au seuil à 60 % du revenu médian Unité : %	
	50 %	60 %	50 %	60 %	50 %	60 %
	2005	2005	2011	2011	Evolution 05/11	Evolution 05/11
Etats-Unis	17,0	23.8	17,1	24.2	0,1	0.4
Grèce	12,7	19.9	15,2	22.3	2,5	2.4
Espagne	14,9	21.6	15,1	21.8	0,2	0.2
Italie	11,8 (1)	18.8 (1)	12,6	20.0	0,8 (2)	1.2 (2)
Portugal	12,7	20.6	11,9	18.2	- 0,8	-2.4
Canada	11,7	18.8	11,7	19.0	0,0	0.2
Irlande	11,5	19.7	9,7	16.4	- 1,8	-3.3
Suède	8,4 (1)	16.4 (1)	9,7	17.4	1,3 (2)	1.0 (2)
Belgique	9,3	15.9	9,5 (3)	17.5 (3)	0,2 (4)	1.6 (4)
Royaume-Uni	10,5	18.0	9,5	17.0	- 1,0	-1.0
Autriche	7,7	13.8	9,0	15.2	1,3	1.5
Allemagne	9,1	15.3	8,7	15.0	- 0,4	-0.3
France	7,2	13.1	8,0	14.5	0,8	1.4
Norvège	7,8 (1)	13.3 (1)	7,7	13.3	- 0,1 (2)	0.0 (2)
Finlande	6,6	13.9	7,5	14.7	0,9	0.8
Pays-Bas	7,8	14.7	7,2 (3)	13.2 (3)	- 0,6 (4)	-1.5 (4)
Danemark	5,3	12.4	6,0	13.2	0,7	0.8

Ce qui est frappant, c'est que la plupart de ces pays, alors qu'ils sont habités par de nombreux milliardaires, ne développent que l'idée de l'austérité pour entrevoir une sortie de crise.

A l'opposé, les pays où la pauvreté est la plus faible sont ceux qui conjuguent à la fois hauts niveaux de vie et redistribution importante de la richesse .

La solution est évidente et elle est confirmée par ces chiffres, c'est là où il y a du pouvoir d'achat, avec un niveau de vie meilleur, qu'il y a le moins de pauvres.

Ce qui relance encore une fois la nécessité de combattre le coût du capital et d'engager la lutte pour les salaires.

(5) Le travail des enfants dans le monde, c'est 264 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui ont travaillé au moins une heure au cours de la période d'observation.

Ce n'est pas le sujet le plus facile à traiter que de parler du travail des enfants au vu de ce que nous pouvons porter comme droit et comme protection de ces derniers.

Ce monde du travail impitoyable et sans limites voit les patrons mettre en danger sans retenue la vie de ces enfants qui, en pleine croissance, entament leur capital santé pour le restant de leur vie. Ce travail souvent associé à de terribles souffrances pour faire toujours plus de profit.

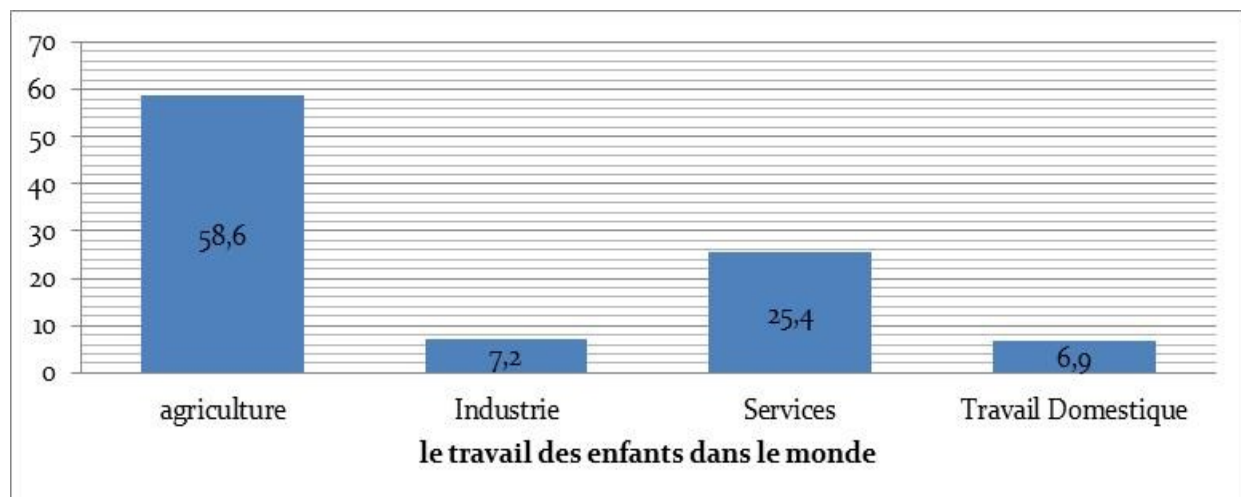
Nous avons tous en mémoire les reportages faisant voir les « **enfants taupes** » qui ont à peine 10 ans et travaillent dans les mines de charbon en Colombie à quatre cents mètres de fond. Seuls de petits gabarits peuvent passer dans les trous de la mine. Les enfants saigneurs d'hévéa pour la récupération du latex, pour le compte de grandes enseignes du pneumatique qui avaient aussi recours au travail des enfants avec des partenariats de famille.

Parmi les 264 millions, 63,5 %, soit 168 millions d'enfants exercent une activité de manière illégale, notamment parce qu'ils n'ont pas l'âge requis par la loi pour travailler.

Parmi les 168 millions d'enfants qui travaillent au sens de l'OIT, **85 millions ont leur santé mise en danger**, en raison du type de travail (dans des mines ou avec du matériel dangereux) ou de conditions de travail pénibles (horaires trop longs, travail de nuit, etc.).

Ils étaient 115 millions en 2008 et représentaient 7,3 % de la population totale des enfants, soit une baisse de 30 millions d'enfants travaillant dangereusement en quatre ans.

Même si on peut se satisfaire de constater une baisse il ne faut surtout pas crier victoire, car la volonté d'avoir cette main d'œuvre très bon marché et sans résistance est depuis toujours recherchée.



Source : Bureau international du travail

(6) Les inégalités sociales sont la conséquence de la domination économique, politique ou sociale.

Au nom de la justice, elles doivent être corrigées ou réduites le plus possible.

Qui part en vacances l'hiver ?

40 % des cadres partent en vacances l'hiver au moins une fois tous les deux ans, contre 9 % des ouvriers. Seuls 8 % des Français partent au ski au moins un an sur deux.

Le mal-logement en 2015

3,5 millions de personnes sont jugées mal logées par la Fondation Abbé Pierre. 700 000 n'ont pas de domicile personnel, 85 000 vivent dans une habitation de fortune (cabane, camping ou mobil-home) toute l'année. Beaucoup restent à faire pour que chacun dispose de conditions d'habitat dignes de ce nom.

Le taux de chômage selon le diplôme

Le taux de chômage des non diplômés est trois fois supérieur à celui des diplômés d'études supérieures. Le diplôme est plus que jamais un atout pour accéder à l'emploi.

Un accès au livre profondément inégal selon les milieux sociaux

70 % des ouvriers n'ont lu aucun livre sur une année, contre 20 % des cadres supérieurs.

Revenus : les pays pauvres rattrapent-ils les pays riches ?

Depuis le début des années 2000, les revenus par habitant augmentent davantage au sein des pays pauvres que dans les pays riches. Pour autant, un certain nombre de pays restent à l'écart de ce mouvement et les données moyennes sur les niveaux de vie masquent des inégalités énormes.

La grande pauvreté persiste en France

La France compte deux millions de personnes vivant avec moins de 651 euros par mois, 3,6 millions de mal-logés et 3,5 millions de bénéficiaires de l'aide alimentaire. La grande pauvreté persiste en France.

Comment évoluent les très hauts revenus en France

Les 0,01 % les plus riches ont gagné 243 000 euros de revenus annuels supplémentaires entre 2004 et 2011. Un gain équivalent à dix huit années de Smic.

♦ Tribunal : Cadres Plasturgie

Le 27 mars 2015, au TGI de Nanterre, à 11h30, sera jugé, en référé, le traitement d'inégalité des jeunes cadres dans la branche de la Plasturgie.

La CGT, qui s'oppose à cette discrimination, a dénoncé l'article 5 de l'accord « salaires » de branche depuis sa mise en vigueur en 2006, et réussi à en réduire les effets négatifs de 17 à 5 %. Mais cela reste encore une très grande injustice pour cette catégorie de salariés.

58 % des cadres de la branche sont au coefficient 900 et, souvent, ils stagnent plus de 10 ans dans ce coefficient, sans évolution de carrière, ni de salaire.

En effet, suite aux négociations annuelles sur les salaires dans la branche, la chambre patronale a maintenu, dans son article 5, un abattement de 5 % sur le salaire minimal conventionnel prévu au coefficient 900, et ce, pendant une durée de 24 mois avec l'approbation de 3 syndicats réformistes minoritaires dans la branche : CFDT, CFE/CGC et CFTC, signataires de cet accord.

Pour rappel : le coefficient 900 est le coefficient des jeunes cadres débutants dans la grille de classification de la branche, avec pour point d'appui la grille de pondération.

De plus, les jeunes cadres se retrouvent deux fois pénalisés, puisqu'ils ne percevront les jours d'ancienneté prévus par la Convention Collective Nationale (CCN) qu'au bout de 3 ans !

Comme les cadres se retrouvent souvent embauchés dans le cadre d'une mission, ils ne percevront jamais ces jours, et subiront cette perte de 5 % sur leur salaire.

La FNIC CGT et l'UGICT CGT, considérant que cet abattement portait atteinte au principe d'égalité de traitement, ont saisi le Tribunal de céans aux fins de voir suspendre l'application de cet article. C'est un trouble manifeste causé à l'intérêt collectif de la profession.

La FNIC CGT s'appuie sur le principe général de non-discrimination prévu dans la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, qui a, elle-même, la même valeur que les traités européens.

L'accord n'a pas encore été étendu par le ministère, dans l'attente, nous supposons, de la décision du Tribunal de Grande Instance (TGI).

La justice doit reconnaître cette discrimination et condamner la Chambre patronale. C'est une remise en cause fondamentale de nos conventions collectives et un non-respect du droit.

Il est bien établi que le patronat rêve de voir disparaître les CCN et le Code du travail pour mieux exploiter les salariés tant en paiement de salaires que sur les conditions de travail.

C'est pour ces raisons que la FNIC CGT appelle tous ses syndicats de la région Ile-de-France et alentours à venir nombreux dans un rassemblement devant le TGI de Nanterre, le 27 mars 2015 à 11h30.

La justice tranchera-t-elle vers une inégalité de traitement dans cette catégorie de salariés et ainsi laisserait entrevoir que même chez les ouvriers ou agents de maîtrise, cela puisse se produire : gagner moins que le prévoit une CCN parce que l'on débute dans une fonction de travail et que l'on n'a pas d'expérience ?

La FNIC CGT appelle à une forte mobilisation des militants contre cette injustice qui frappe, aujourd'hui, des cadres, mais demain toutes catégories confondues.

♦ Notre syndicalisme CGT, d'hier, d'aujourd'hui et pour demain.

Les 13 et 14 octobre prochains, se tiendront deux journées organisées par notre collectif IHS, pour échanger sur notre conception du syndicalisme CGT, afin de nous rappeler d'où nous venons et où nous allons. Construisons les rapports de force de demain !

Les thèmes de la première journée seront :

- Notre conception du syndicalisme CGT et le Syndicalisme International « FSM ».

Les thèmes de la deuxième journée seront :

- Le Syndicalisme Européen « CES » et l'engagement de la CGT pour la paix dans le monde.

En ce qui concerne la paix, le sujet en débat sera celui qui concerne plus particulièrement notre Fédération par l'activité qu'elle a développée pour l'arrêt de l'utilisation des armes chimiques.

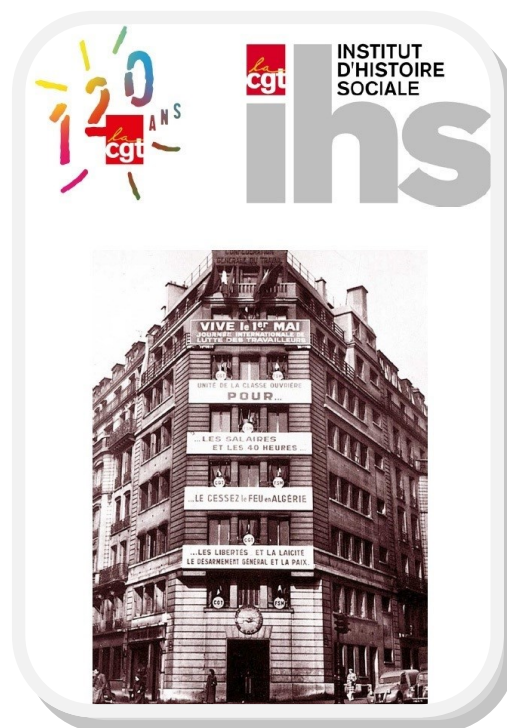
*** Le programme définitif de ces deux journées vous sera envoyé avec le bulletin d'inscription.**

Camarades, il est bon de se rappeler, pour certains, et d'apprendre, pour d'autres, d'où est venue la volonté d'hommes et de femmes de s'unir pour combattre, collectivement, l'exploitation capitaliste.

Comme vous le savez, l'année 2015 marque les 120 ans de la CGT, qui a été créée en 1895, lors du congrès de Limoge.

Les travailleurs et les travailleuses qui ont rejoint notre organisation CGT avaient les mêmes raisons qu'aujourd'hui. Ça peut paraître étonnant de dire cela, mais entre 1895 et les luttes d'aujourd'hui, les revendications sont toujours les mêmes.

Notre CGT, forte de son passé de 120 ans, a été, par les larmes, le sang et l'abnégation, actrice en première ligne de toutes les luttes victorieuses les plus importantes de notre histoire sociale.



Les luttes de 1936 et la mise en place du CNR en 1945, mai 1968, pour ne citer que ces dates, laissent un héritage de droits dont les générations actuelles continuent de bénéficier.

Depuis 1968, des luttes importantes ont été menées et gagnées, mais la recherche perpétuelle du patronat, qui reste égal à lui-même, fidèle à sa classe, à vouloir détruire ce que nous avons obtenu, nous oblige à ne jamais baisser la garde.

Oui, il est important de reprendre le terme de **luttes de classe**, pour lequel nous revendiquons être le syndicalisme attendu par et pour les travailleurs. **Cette lutte de classe**, afin d'opposer résistance à **la classe patronale**, qui refuse tout progrès social, sous raisons de marges et profits toujours plus importants.

Est-il nécessaire de rappeler que seul un syndicalisme de luttes de classe peut résister à cette recherche permanente de destruction, par le patronat, des acquis issus du CNR sous prétexte de « coût du travail » ?

Ne mesure-t-on pas le développement d'un pays au niveau de sa protection sociale ?

Alors oui, les luttes d'hier sont celles d'aujourd'hui : salaires, conditions de travail, temps de travail, retraites, pensions etc... d'où l'importance de ces journées du collectif IHS pour faire un rappel historique, mais pas seulement.

Non, nous ne nous réunirons pas comme des anciens, nostalgique de ces périodes d'avancées sociales, mais, au contraire, nous partagerons l'idée qu'il est possible et nécessaire de remettre en place les conditions à la **construction du rapport de force pour parvenir à obtenir de nouveaux choix**.

Le syndicalisme international n'est pas une possibilité, c'est une priorité.



Tous les jours, les hommes et les femmes **de tous les pays sont mis en concurrence** « si vous n'acceptez pas, d'autres le feront ». Tous les travailleurs du monde voient leurs droits au travail et leurs droits de citoyens bafoués au nom du profit. Tous ces patrons sans aucune retenue n'hésitent pas à réduire à néant les espoirs de peuples entiers en pillant les richesses sans jamais les rendre à

ceux qui les créent alors oui, **il faut avoir un syndicalisme international de lutte**. Un syndicalisme international pour organiser les luttes afin de réduire, supprimer toutes les inégalités et développer le progrès social.

C'est bien ce syndicalisme mondial de lutte que porte la FSM, à laquelle notre Fédération a pris la responsabilité d'adhérer, **un syndicalisme mondial qui se construit par et pour la lutte**. C'est bien pour ce syndicalisme que nous sommes tous venus à la CGT.

Pour conclure, nous avons jugé très important de parler de la Paix. Nous fêtons les 120 ans de la CGT, et l'implication de nos camarades martyrs, dont les actes de résistances sont tous plus importants les uns que les autres, ne peut pas être laissée au rang du souvenir.

La CGT s'est exprimée et a toujours apporté son soutien le plus total aux peuples victimes des guerres orchestrées par le monde de la finance, qui ne recherche qu'à produire des armes à « tout prix ».

Notre Fédération, est au cœur du combat contre les armes chimiques qui ont été utilisées et qui ont provoqué tant de morts dans d'horribles souffrances. L'activité soutenue de notre Fédération contre les armes chimiques a contribué à la signature d'une convention d'interdiction en 1993.

Comme vous pouvez le comprendre, ces 2 journées des 13 et 14 octobre seront très riches d'enseignements, de débats et auront, sans prétention, l'objectif de concourir au renforcement de notre CGT.

Nos anciens camarades ont réussi à le faire, alors, pourquoi pas nous ?

**Les 13 et 14 octobre 2015,
je m'inscris, je viens dire et
construire les luttes de demain.**

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE



RELEVONS ENSEMBLE

le défi de l'innovation sociale

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,

KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.

KLĒSIA
klesia.fr